

**ARRÊTÉ DE POLICE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
POUR LA COURSE CYCLISTE « RHÔNE ALPES ISERE TOUR »
jeudi 09 mai 2019**

N° AP 95/ 2019

Le Maire de la Commune de La Verpillière,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le code pénal et notamment son article R610-5 ;

VU le code du sport et notamment l'article L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2 et A. 331-2 à A. 331-5 ;

VU le code de la route, notamment ses articles R. 411-29 à R.411-31, R. 412-9 et R.414-3-1.

VU l'arrêté préfectoral autorisant le déroulement de la course cycliste RHONE ALPES ISERE TOUR le jeudi 09 mai 2019 dont la première étape Charvieu-Villefontaine traverse la Commune de La Verpillière, à raison de quatre passages, à partir de 16h55, dans le sens St Quentin-Fallavier (par le Bd d'Artois) – Villefontaine (par chemin du Bret) ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour prévenir tout risque d'accident lors de l'organisation de la course cycliste ;

ARRÊTE

Art 1- **Le jeudi 09 mai 2019, entre 16h30 et 18h30**, la circulation est interdite dans les deux sens, sur les voies suivantes :

rue d'Artois / avenue Général de Gaulle / rue St Cyr Girier / rue du Dauphiné / rue Appiou Jouffray / chemin de Villefontaine.

Art 2 - Les intersections avec les voies énumérées à l'article 1 sont barrées durant toute la durée de la course cycliste, au niveau des rues suivantes :

- La rue d'Artois / rue de Picardie ;
- L'avenue Général de Gaulle avec :
 - la rue Joseph Bertrand
 - la rue du 8 mai 1945,
 - la sortie de parking du centre commercial de Riente Plaine,
 - la rue François Frandaz,
 - la rue Henri Beyle Stendhal,
 - la rue Salvador Allendé,
 - la rue de Narvick,
 - l'impasse des Acacias,
 - la rue des Chartreuses,
 - l'impasse des Murgiers,
 - l'impasse de Belledonne,
 - l'avenue Pierre Dourdant.

- La rue St Cyr Girier avec :
 - la rue Joseph Perrotin,
 - la rue du Midi,

- la contre-allée de la rue du Midi,
 - la rue Giraud Badin,
 - la rue Geneviève de Gaulle Anthonioz,
 - avec des sorties de voies privées,
 - la rue du Dauphiné,
 - la rue du Stade,
 - avant le parking rue St Cyr Girier,
 - sens entrant au rond-point place du Docteur Ogier ;
- La rue du Dauphiné avec :
 - une sortie de voie privée
 - L'intersection rue du Dauphiné / rue Appiou Jouffray,
 - La rue Appiou Jouffray avec :
 - l'aire d'accueil des Gens du Voyage ;
 - Le chemin de Villefontaine et le chemin du Bret.

Art 3 – Par dérogation aux articles précédents, des traversées de l'avenue Général de Gaulle et de la rue St Cyr Girier, par les voies suivantes, dans les deux sens de circulation, peuvent se faire en fonction du passage de la course après autorisation donnée par les agents assurant la sécurité à ces carrefours :

- Rue Salvador Allendé ↔ rue de Narvick (traversée),
- Rue Joseph Perrotin ↔ rue du Midi (traversée).

Ces traversées ne permettent pas le « tourne-à-droite » et le « tourne-à-gauche ».

Art 4 - Les organisateurs de la course sont chargés de mettre en place de la signalétique et d'assurer la sécurité lors du passage des coureurs.

Art 5 - Par dérogation aux prescriptions des articles 1et 2, les voies peuvent être utilisées par les véhicules de secours et sécurité.

Art 6 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Art 7 - Le tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

Art 8 - Le Directeur Général des Services, la police municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Verpillière, le 02 mai 2019

Le Maire,
Patrick MARGIER.





Ville de
La Verpillière

COURSE RHONE ALPES ISERE TOUR
Réglementation de la circulation
Le jeudi 09 mai 2019

ARRETE DE POLICE n° AP 95/ 2019 du 02/05/2019

Le jeudi 09 mai 2019, entre 16h30 et 18h30, la circulation est interdite dans les deux sens, sur les voies suivantes :
rue d'Artois / avenue Général de Gaulle / rue St Cyr Girier / rue du Dauphiné / rue Appiou Jouffray / chemin de Villefontaine.

Les intersections avec ces voies sont barrées durant toute la durée de la course cycliste, au niveau des rues suivantes :

- La rue d'Artois / rue de Picardie ;
- L'avenue Général de Gaulle avec :
 - la rue Joseph Bertrand
 - la rue du 8 mai 1945,
 - la sortie de parking du centre commercial de Riante Plaine,
 - la rue François Frandaz,
 - la rue Henri Beyle Stendhal,
 - la rue Salvador Allendé,
 - la rue de Narvick,
 - l'impasse des Acacias,
 - la rue des Chartreuses,
 - l'impasse des Murgiers,
 - l'impasse de Belledonne,
 - l'avenue Pierre Dourdant.
- La rue St Cyr Girier avec :
 - la rue Joseph Perrotin,
 - la rue du Midi,
 - la contre-allée de la rue du Midi,
 - la rue Giraud Badin,
 - la rue Geneviève de Gaulle Anthonioz,
 - avec des sorties de voies privées,
 - la rue du Dauphiné,
 - la rue du Stade,
 - avant le parking rue St Cyr Girier,
 - sens entrant au rond-point place du Docteur Ogier ;
- La rue du Dauphiné avec :
 - une sortie de voie privée
- L'intersection rue du Dauphiné / rue Appiou Jouffray,
- La rue Appiou Jouffray avec :
 - l'aire d'accueil des Gens du Voyage ;
- Le chemin de Villefontaine et le chemin du Bret.

Des traversées de l'avenue Général de Gaulle et de la rue St Cyr Girier, par les voies suivantes, dans les deux sens de circulation, peuvent se faire en fonction du passage de la course après autorisation donnée par les agents assurant la sécurité à ces carrefours :

- Rue Salvador Allendé ↔ rue de Narvick (traversée),
- Rue Joseph Perrotin ↔ rue du Midi (traversée).

Ces traversées ne permettent pas le « tourne-à-droite » et le « tourne-à-gauche ».

Fait en l'Hôtel de Ville, le 02 mai 2019
Le Maire,
Patrick MARGIER.



